



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N°27/ARH/2007

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général
et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Ste Clotilde pour 2007

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2007 ;

ARRETE :

Article 1er : Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Ste Clotilde pour 2007 est fixé à **1 893 313 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

• Structure de prise en charge de la douleur chronique rebelle	130 000 €
• Permanence d'Accès au Soins de Santé	50 000 €
• Dispositif d'annonce	55 000 €
• Emploi d'assistants de recherche clinique	50 000 €
• Emploi de psychologues	35 000 €
• Fractionnal Flow Reserve en cardiologie	44 694 €
• DU de soins palliatifs	50 000 €
• Pérennisation d'une garde de cardiologie	81 090 €
• Soutien aux techniques innovantes et coûteuses : Ablatherm	193 000 €
• Soutien de l'activité d'IVG	19 272 €
• Encadrement des stagiaires	66 381 €
• Maintien de l'activité d'anesthésie	360 000 €
• Maintien de la permanence pédiatrique	54 750 €
• Travaux urgents au bloc obstétrical	48 345 €
• Salariat des médecins en soins palliatifs	169 000 €
• Soutien de l'activité de radiothérapie	486 781 €

Article 2 : La dotation sera versée en 9 mensualités, d'avril 2007 à décembre 2007, d'un montant de **210 368,11 €**.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2007

La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER